

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT



Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale de l'aviation civile

Décision du 13 janvier 2011 modifiant la décision du 5 février 2010 portant création de cinq établissements ouvriers au sein de la direction générale de l'aviation civile et de l'établissement public Météo-France

NOR: DEVA1101338S

(Texte non paru au Journal officiel)

Le secrétaire général de la direction générale de l'aviation civile,

Vu l'arrêté du 11 septembre 2008 modifié portant organisation de la direction des services de la navigation aérienne (DSNA);

Vu la décision du 5 février 2010 portant création de cinq établissements ouvriers au sein de la direction générale de l'aviation civile et de l'établissement public Météo-France,

Décide:

Article 1er

L'article 2 de la décision du 5 février 2010 susvisée est modifié ainsi qu'il suit :

- I. Le premier alinéa du a est remplacé par les dispositions suivantes :
- « a) L'établissement ouvrier central est chargé de gérer les personnels ouvriers employés au cabinet du directeur général (cab/DG), au secrétariat général (SG) et dans les services qui lui sont rattachés, à la direction du transport aérien (DTA), au bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile (BEA), au service technique de l'aviation civile (STAC) et au service national d'ingénierie aéroportuaire (SNIA). »
 - II. Le troisième alinéa du a est remplacé par les dispositions suivantes :
 - « la première commission regroupe les personnels ouvriers du cab/DG, du SG, de la DTA et du BEA; ».
 - III. Le cinquième alinéa du d est remplacé par les dispositions suivantes :
 - « la troisième commission regroupe les personnels ouvriers de la DSNA échelon central (DSNA/EC), de la direction des opérations (DO), des centres en route de la navigation aérienne (CRNA), des services de la navigation aérienne (SNA), du centre d'exploitation des systèmes de navigation centraux (CESNAC) et du service de l'aviation civile à Saint-Pierre-et-Miquelon (SAC/SPM). »

Article 2

Le secrétaire général de la direction générale de l'aviation est chargé de l'exécution de la présente décision, qui prend effet au 1er janvier 2011 et sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait à Paris, le 13 janvier 2011.

Pour la ministre et par délégation : Le sous-directeur des personnels,

O. CHANSOU